



**Merci de nous retourner 1 exemplaire de votre contrat à  
L'Art en Tête 22 avenue Jacques Carrié 09120 Varilhes  
et conserver un exemplaire.**

N° SIRET.....  
 Raison Sociale..... Nom..... Prénom.....  
 Adresse.....  
 Code Postal..... Ville..... Pays.....  
 Tél..... Fax.....  
 E-mail.....  
 Site Web..... Page Facebook.....

Responsable salon..... Fonction.....  
 Co/responsable..... Fonction.....  
 Autres personnes sur le stand à la charge du responsable du stand :  
 Nom..... Prénom..... Fonction.....  
 Nom..... Prénom..... Fonction.....  
 Nom..... Prénom..... Fonction.....  
 Nom..... Prénom..... Fonction.....

Forme juridique.....

**Cochez la rubrique correspondante à vos activités sur les salons \***

- Développement personnel - Thérapeutes - Bien-être
- Boutique - Esthétique beauté - Minéraux - Bio - Alimentation
- École - Association - Éditions -VDI
- Autres...

\* Attention de bien cocher votre activité réelle. Si elle ne correspond pas à ce que vous avez déclaré, nous procéderons à une nouvelle facturation.

**Décrivez votre activité ou les objets que vous vendez :**



# Salon

# Créa'Zen09

Bien-être | Voyance | Créateurs

## Les 19 et 20 nov 2022

Cochez le choix de votre stand.

**EMPLACEMENT restauration** ..... 125€

**EMPLACEMENT** 2X2..... 175€

**EMPLACEMENT** Supplémentaire 2X2.... 90€

\*TABLES ET CHAISES SONT FOURNIES

LES RALLONGES ( 10m ) ET MULTIPRISES SONT A VOTRE CHARGE

INSTALLATION, LE SAMEDI DE 7h30 à 10h

Option gratuite conférence ou atelier en fonction des disponibilités, merci d'envoyer le descriptif par mail [bienetrealliance@gmail.com](mailto:bienetrealliance@gmail.com)

**STAND .....X.....= Total TTC :.....**

**DOCUMENTS ET PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AFIN DE VALIDER VOTRE INSCRIPTION**

Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

La fiche d'inscription dûment remplie avec l'ensemble de vos coordonnées

La photocopie de la carte d'identité de ou des personnes qui seront présentes sur le stand

Les collaborateurs sont à la charge du signataire

Document INSEE du n° siret

**Je confirme être un Professionnel.**

Le règlement de votre participation : Chèques à l'ordre de: **L'ART EN TÊTE**

Acompte encaissable en octobre

Solde encaissable début novembre

Chèque présentiel de 60€ ( Il sera restitué à la fermeture du salon)

**LES DOSSIERS NON ACCOMPAGNES DE TOUS LEURS CHEQUES NE SERONT PAS TRAITES**

**J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.**

Nom et qualité du signataire :

Le

Date :

*Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)*

## Conditions générales de ventes

### Article N° 1 - Conditions d'admission :

Toute demande d'admission sera soumise à l'accord préalable de l'association L' Art en Tête,

La mise à disposition du stand et/ou de l'emplacement sur le salon doit faire l'objet d'une réservation au moyen du dossier d'inscription: contrat, convention ou( et ) bon de commande/ facture, à retourner par voie postale à L' Art en Tête, 22 avenue Jacques Carrié, 09120 Varilhes.

L' Art enTête est en droit de refuser un dossier sans en donner la raison, les dossiers incomplets ne seront pas traités.

### Article N° 2 - Conditions d'attribution des emplacements :

Les placements seront effectués par L' Art en Tête au fur et à mesure des réservations et L' Art en Tête se réserve le droit de modifier l' agencement du salon **L'attribution de stand et emplacement est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune location ou sous-location, même gratuite, le responsable du stand doit correspondre au bénéficiaire et signataire de ce présent contrat ou convention. Les personnes présentes sur le stand sont sous la responsabilité du signataire du contrat.** Tout stand ou emplacement non occupé le jour de l'ouverture met fin à la demande de réservation sans restitution du règlement versé. L' Art en Tête se réserve le droit de modifier les dates et horaires d' ouverture du salon et d'en informer au plus tôt les exposants; dans le cas où l' exposant ne pourrait pas exposer suite à ce changement, un avoir correspondant aux sommes engagés lui sera fourni et utilisable pour les salons à venir, pour une durée valable de deux ans.

### Article N° 4 - Conditions particulières :

Les horaires du salon, de montage/démontage et d'ouverture/fermeture au public doivent être rigoureusement respectés selon les prérogatives qui seront annoncées par mail ou SMS.L'exposant s'engage à participer à toute la durée du salon. En cas de départ anticipé, qu'elle qu'en soit la cause, aucune indemnité proportionnelle à la durée de participation ne sera due et le chèque de présentiel sera encaissé. L'exposant devra laisser les emplacements, décors et matériels mis à sa disposition dans l'état où ils lui ont été remis. Toutes détériorations du matériel, du bâtiment et du sol seront mises à la charge de l'exposant après évaluation écrite et chiffrée par un professionnel.

**Le professionnel ou toute personne non habilitée par l'organisation du salon s'engage à ne distribuer aucun document publicitaire, à n'utiliser aucune méthode commerciale (démarchage) dans l'enceinte et autour du lieu de la manifestation ainsi que dans les allées et lieux communs du salon.**

Le professionnel s'engage à respecter l' organisation mise en place et les réglementations gouvernementales ou préfectorales qui seront en vigueur lors de cet événement

**Le professionnel est tenu de déclarer les gains de ses prestations aux autorités concernées et à l' administration fiscale, particuliers ou entreprises.Le professionnel doit avoir un facturier sur son emplacement. L' organisateur ne peut être tenu responsable de la non déclaration des gains perçus par le professionnel ou l' exposant. Le professionnel s' engage sur l' honneur et déclare avoir pris ses dispositions vis à vis des formalités réglementaires incombant aux entreprises et personne morale pour exercer une activité professionnelle.**

Toute présence de bougie allumée ou source de chaleur, flamme ou autres sont proscrites.Tout tissu utilisé par l'exposant doit être ignifugé ou anti-feu.Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police, éventuellement par l'Organisateur et (ou) par le responsable sécurité des locaux. L'exposant s'engage à utiliser du matériel compatible aux normes électriques en vigueur dans le salon.L'exposant devra faire assurer auprès de compagnies d'assurances françaises contre l'incendie, les risques liés à son activité, les objets mobiliers, matériels et marchandises, dégâts des eaux, explosion de gaz, bris de glace et généralement tous risques quelconques.

L' Art en Tête ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Conformément aux Conditions Générales, tout exposant par le seul fait de sa participation déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre le comité organisateur, le responsable des locaux et leurs assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

### Article N° 5 - Activités :

L'exposant s'engage à déclarer son activité lors de sa demande de participation, à n'exposer que les marchandises et produits pour lesquels il a été admis au salon, à ne présenter que des marchandises et produits conformes à la réglementation française le concernant et à ne faire aucune publicité susceptible d'induire en erreur le public, ni de constituer une concurrence déloyale. L'exposant s'engage à respecter les législations applicables à son activité et notamment les articles L. 121-1 et suivants du Code de la consommation.Toutes activités susceptibles de faire naître de fausses espérances ou craintes, d'abuser la clientèle du salon sont rigoureusement interdites. L' exposant s'engage à ne réaliser aucun acte susceptible de s'apparenter à un acte médical ou de magie.

**Article N° 6 - Limitation de responsabilités:S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux nécessaires au salon pour une raison qui ne serait pas imputable à L' Art en Tête ( Pandémie, attentats ou autres événements...). Celle-ci serait seulement tenu au remboursement des sommes versées, déduction des frais que l' organisation aurait engagés pour la préparation de l' événement.Ces frais seront répartis au prorata du m2 et du nombre d' exposants.**

**Article N° 7 Conditions d'annulation par L' Art en Tête:** L' organisation se réserve le droit de différer ou d'annuler le salon et remboursera sous forme d' avoir les sommes versées au titre de l' engagement et en informera au plus tôt les exposants par tous moyens à sa disposition.

**Article N° 8 Conditions de résiliation par l' exposant Toute résiliation par l' exposant doit se faire par lettre recommandée avec AR. Tout stand ou emplacement décommandé annulé ou résilié par lettre recommandée avec accusé de réception sera remboursé entièrement lors de la période de rétractation de 14 jours: après ce délai une retenue 40 % du montant total des prestations annulées, sera facturée, si la résiliation intervient entre 30 jours consécutif et le jour J du salon,100 % du montant des prestations annulées seront facturées.**

Le manquement à une des obligations du présent contrat entraîne sa résolution sans préavis et l'éviction du salon de l'exposant sans aucune indemnité. Tout litige entre la société organisatrice et un exposant sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse.

NOM.....PRENOM.....

SIGNATURE avec la mention "lu et approuvé"

L' Art en Tête, 22 avenue Jaques Carrié, 09120